

Le délégué de classe

Tous les lycéens et étudiants vont prochainement élire les délégués de classe qui les représenteront au sein des différentes instances de l'établissement ainsi qu'un Eco-délégué. Ce sera un acte important pour la communauté des élèves qui manifesterà ainsi sa volonté de s'investir dans la vie de l'établissement par le biais de ses représentants chargés de transmettre leurs questions et propositions.

Les candidats à la fonction de délégué devront faire preuve d'engagement et avoir certaines qualités pour mener à bien leur mission et exercer leurs droits. Une fois élus, ils recevront une formation.

Le délégué de classe ne travaille pas seul : il forme une équipe avec le deuxième délégué et les deux suppléants. Ils pourront se répartir les missions qui incombent au délégué de classe.

1. Engagement

Etre délégué constitue un engagement dans le système représentatif de la classe et du lycée. Un engagement qui témoigne d'une volonté forte d'agir pour et au nom des autres lycéens, afin d'améliorer les conditions d'accueil, de vie et de travail dans l'établissement.

Il s'agit là d'une réelle éducation à la citoyenneté par la participation aux instances de l'établissement et celles propres aux délégués.

Le candidat délégué s'engage à consacrer le temps nécessaire pour remplir les obligations liées à son mandat : formation des délégués, réunions, pilotage d'actions, temps de concertation et de dialogue...

2. Profil du délégué, **qualités** requises et droits

2.1. Un diffuseur d'information

Le délégué dispose du *droit à l'information et du droit d'informer*

Le délégué collectera et diffusera des informations concernant sa classe ou l'établissement (du simple renseignement pratique telle une modification exceptionnelle d'emploi du temps ou l'absence d'un professeur ... au compte rendu d'une réunion de conseil de classe, de conseil d'administration ou conseil pour la vie lycéenne).

Il doit lire régulièrement les affichages et consulter sa messagerie électronique.

Il devra faire preuve de **sens civique** pour veiller à ce que chacun reçoive l'information qui le concerne en temps voulu.

2.2. Un interlocuteur pour ses camarades et l'ensemble du personnel du lycée.

Le délégué est le porte parole de ceux qui l'ont élu.

Il s'appliquera à transmettre l'avis de la classe et non le sien. Parfois il devra prendre la parole pour défendre le cas d'un élève (conseil de classe, conseil de discipline) ou aider un de ses camarades qui n'ose parler de ses difficultés (en exprimant pour lui une demande au fonds social lycéen par exemple).

Il dispose d'un *droit de réponse* aux critiques adressées à la classe.

Dans ces occasions il devra faire preuve de **mesure** (intervenir justement, sans essayer de défendre l'indéfendable), de **diplomatie** (intervenir, sans aggraver la situation, auprès des adultes afin d'éviter qu'un malentendu ou une attente ne dégénère en conflit), de **discrétion** (il aura parfois accès à des informations confidentielles) et enfin de **courage** pour prendre la parole devant une assemblée.

2.3. Un médiateur

Au sein de la classe, le délégué devra être suffisamment **observateur** et **objectif** pour veiller à la sérénité de l'ambiance de travail de la classe, détecter les sources de tensions, de conflit et les remettre à leur juste place pour éviter des tragédies inutiles et sans fondement réel.

2.4. Un animateur

Un animateur de sa classe, à l'assemblée générale (AG) des délégués ou au conseil de la vie lycéenne (CVL).

Le délégué dispose du droit de consulter ses camarades, d'organiser une réunion, d'un droit d'affichage et d'un droit d'animation.

Il prendra des **initiatives** et encouragera le dialogue entre élèves et la prise de responsabilité.

2.5. Un intervenant

Au conseil de classe

Les délégués sont membres du conseil de classe qui se réunit trois fois par an.

A l'assemblée générale (AG) des délégués

Ils ont le *droit de siéger et d'intervenir* à l'Assemblée générale des délégués qui est un lieu d'échange sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire. Cette assemblée est présidée par le proviseur.



Au conseil d'administration (CA) et à la commission permanente

Pour pouvoir être élus et siéger au conseil d'administration et à la commission permanente de l'établissement, les délégués de classe du secondaire devront être également élus au conseil de la vie lycéenne. Ils devront présenter leur candidature aux élections CVL qui auront lieu le 10 octobre 2024.

Les élections des représentants élèves et étudiants au CA auront lieu lors de la première assemblée générale des délégués : vendredi 11 octobre à 10h

Les délégués de classe du secondaire éliront trois représentants au sein du CVL

Les délégués de classe étudiants éliront en leur sein deux représentants

Le conseil d'administration est l'organe délibératif de l'établissement et il adopte, entre autre, le budget, le projet d'établissement, le règlement intérieur...

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du CA ..

Les élèves qui siègent au CA ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres représentant les personnels de l'établissement, les enseignants, les parents d'élèves, la collectivité de rattachement....

Au conseil de discipline

Les délégués ont le droit de défendre un camarade au conseil de discipline. Trois délégués élèves ou étudiants élus par l'assemblée Générale des délégués y siègent. Les deux délégués de la classe de l'élève traduit devant ce conseil sont consultés .



Au conseil de la vie lycéenne (CVL)

Les délégués élèves (ainsi que tout autre élève ou étudiant de l'établissement) peuvent présenter leur candidature aux élections du CVL et s'ils sont élus, y siéger. Le CVL est un organe constitué paritairement de représentants des élèves (10) et de personnels de l'établissement.

les dix élus lycéens de chaque CVL sont désignés au suffrage universel direct pour un mandat de deux ans, avec renouvellement par moitié tous les ans.

L'objectif du CVL est de favoriser le dialogue entre lycéens et représentants de la communauté éducative.

C'est au C.V.L que les élèves peuvent s'exprimer et proposer des projets ; les années passées, grâce à ses élus ; il y a eu une fête de la remise des diplômes du bac, un tournoi de foot, , organisations de journées de prévention et de lutte contre les discriminations, collecte pour des associations....

Les lycéens et étudiants élus au C.V.L sont consultés par le chef d'établissement sur des questions liées à la vie de l'établissement, comme le règlement intérieur ou les horaires d'ouverture du lycée.

Les représentants élèves au CA sont élus parmi les membres (titulaires ou suppléants) du CVL, par l'assemblée générale des délégués et les élus CVL.

Les élections au CVL auront lieu le jeudi 10 octobre . 5 sièges sont à pourvoir.

Les candidatures et professions de foi devront être déposées auprès des CPE avant le 2 octobre 2024

Au fonds social des lycéens

Les délégués élèves pourront être membres de la commission qui gère le fonds social lycéen destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens.

3. Ce que ne doit pas être un délégué de classe :

- Le chef de classe.
- Le préposé à l'exécution de toutes les tâches matérielles (elles incomberont à tous à tour de rôle).
- L'accompagnateur systématique des malades et des exclus.
- Le « paratonnerre » de la classe chargé de recevoir la foudre à la place de ses camarades.

4. Formation

Les délégués de seconde et de première recevront une formation au cours de l'année scolaire afin de les aider à accomplir leurs différentes missions et à devenir membres à part entière de la communauté éducative.

Cette formation poursuivra plusieurs objectifs :

- Formation civique (apprentissage de la représentation, de l'élection, de l'exercice d'un mandat).
- Droit d'expression et responsabilisation.
- Connaissance de l'établissement et de son environnement (institutions et partenaires).
- Fonctionnement de l'établissement.

5. Déclaration de candidature

Après une séance d'information sur le rôle des délégués et les modalités de l'élection, les élèves présenteront leur candidature et devront être capables d'exprimer clairement leur motivation (**voir modèle de fiche de préparation aux élections en annexe**).

Ils devront constituer des binômes (titulaire-suppléant) et annoncer leur programme aux élèves de la classe.

Les candidats éco-délégué feront de même.

6. Calendrier des élections (délégués de classe et éco-délégué) 2024 et organisation du scrutin

L'élection des délégués de classe, organisée par le professeur principal ou un professeur désigné par le chef d'établissement, doit se dérouler avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire.

Elle aura lieu cette année **entre le 30 septembre et le 4 octobre 2024**

Tous les procès verbaux devront être remis aux CPE au plus tard le vendredi 4 octobre.

L'élection est précédée d'une réunion d'information (animée par le professeur principal) relative au rôle des délégués de classe et aux attributions du conseil de classe. Cette réunion, qui s'inscrit dans une perspective éducative, doit contribuer à la formation civique du futur citoyen.

L'Assemblée générale des délégués de classe se tiendra après les élections au CVL, le vendredi 11 octobre 2024 à 10h en salle de réunion. Les délégués (titulaires) éliront à cette occasion leurs représentants au CA et au conseil de discipline.

Organisation du scrutin :

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

Le principe de parité devra être respecté dans l'organisation des opérations électorales. Les candidatures sont individuelles. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat..

Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Les élections se font à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée au premier tour ; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.

7. Election de l'éco délégué :

Un éco-délégué doit être élu dans chaque classe selon les mêmes modalités que l'élection des délégués. Il aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe et **d'apporter son engagement et ses connaissances** à la classe en faveur du développement durable.

8. Pour en savoir plus :

<http://www.education.gouv.fr/cid52685/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee.html>

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377

Fiche de préparation aux élections

Nom	Prénom	classe
-----	--------	--------

J'envisage d'être candidat(e) à l'élection de délégué de classe pour les raisons suivantes (ma motivation, mes qualités) :

J'ai déjà été : -candidat les années précédentes	oui	non
-délégué l'année précédente ou les années précédentes	oui	non
-élu représentant des élèves au CA	oui	non
J'ai suivi une formation de délégué	oui	non
J'envisage d'être candidat aux élections du CVL pour pouvoir me présenter aux élections pour le conseil d'administration :	oui	non

Nom /Prénom et classe de mon suppléant :
Sa motivation :

Si nous sommes élus voilà quel sera notre programme :

date et signatures